

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 novembre 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**22**

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**2024 – 112 (4) : Corrections sur exercice antérieur 2023 – Rattrapage  
d'amortissements**

Rapport au Conseil municipal :

L'article L. 23212 -2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour l'exercice en cours.

Pour faire suite à l'analyse des inventaires issus du Service de Gestion Comptable de Saverne et celui de la commune, des différences ont été constatées entre ces derniers. Ces différences ont généré une impossibilité de procéder aux amortissements 2023.

L'état d'actif ayant été revu dans sa globalité en collaboration avec le SCG de Saverne, il convient de rattraper ces amortissements 2023 sur l'exercice 2024 via une opération d'ordre non budgétaire (écriture d'ordre). Cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité, elle n'aura donc aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement tout comme sur la trésorerie.

Les comptes 28XX sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur du compte financier unique.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

**Considérant** que le comptable a identifié les immobilisations justifiant d'une correction comme suit :

Article	Dénomination	Montant
28031	Amortissement - Frais d'études	12 292,67 €
280421	Amortissement subv. Pers. Dt Privé - Biens mobiliers, matériel, études	442,97 €
280422	Amortissement subv. Pers. Dt Privé - Bâtiments et installations	400,00 €
28051	Amortissement - Concession et droits similaires, brevets, licences	220,00 €
28121	Amortissement - Plantations d'arbres et d'arbustes	200,00 €
28128	Amortissement - Autres agencements et aménagements de terrains	1 646,94 €
281311	Amortissement - Constructions bâtiments administratifs	645,43 €
281312	Amortissement - Constructions bâtiments scolaires	276,03 €
281316	Amortissement - Constructions équipements du cimetière	1 790,40 €
281318	Amortissement - Constructions autres bâtiments publics	366,00 €
281351	Amortissement - Installations générales des constructions - Bâtiments	17 025,13 €
281534	Amortissement - Réseaux électrification	472,08 €
2815731	Amortissement - Matériel roulant	4 935,98 €
28158	Amortissement - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 742,19 €
2817841	Amortissement - Matériel de bureau et mobiliers scolaire	201,61 €
281831	Amortissement - Matériel informatique scolaire	1 501,45 €
281838	Amortissement - Autre matériel informatique	15 603,12 €
281841	Amortissement - Matériel de bureau et mobiliers scolaire	984,51 €
281848	Amortissement - Autres matériels de bureau et mobiliers	9 037,78 €
28188	Amortissement - Autres	18 269,05 €
<b>Total des amortissements</b>		<b>88 053,34 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michael SANTAUBIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les opérations de régularisation d'un montant de 88 053,34€ sur les comptes suivants selon le tableau ci-dessus, au titre des amortissements 2023 :
  - o Débit 1068 pour un montant de 88 053,34€ ;
  - o Crédit des comptes 28XX pour un montant total de 88 053,34€.
- **CHARGE** Madame Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2024

Application agréée f.legalite.com